

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2010)
Heft: 1871

Artikel: Asile : une amende à ceux qui aident
Autor: Tille, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009821>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De manière générale, le projet reste d'une grande complexité, truffé de détails qui relèveraient plutôt d'une ordonnance et qui

reflètent l'extrême méfiance entre acteurs de la santé. Et surtout il n'innove qu'en introduisant l'obligation pour les

assurances d'offrir un modèle que la loi en vigueur autorise déjà.

Asile: une amende à ceux qui aident

Albert Tille • 31 mai 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/13463>

Après la procédure d'asile et les renvois, c'est aux œuvres d'entraide que l'UDC veut s'attaquer

Le durcissement de la loi sur l'asile continue à un rythme soutenu. Deux ans après l'entrée en vigueur de la réforme de Christoph Blocher, le Conseil fédéral approuve celle d'Eveline Widmer-Schlumpf².

C'est l'exacte copie du projet mis en consultation. Malgré les objections véhémentes formulées par les défenseurs des requérants d'asile, le délai de recours contre une décision de renvoi est réduit à 15 jours, les représentants d'œuvres d'entraide ne pourront plus assister aux interrogatoires. De plus, une demande ne pourra plus être déposée dans une ambassade. Enfin, l'objection de conscience et le refus de servir dans une armée ne seront plus reconnus comme motifs valables pour obtenir l'asile.

Ce nouveau tour de vis ne suffit cependant pas à l'UDC, qui exige la rigueur contre les requérants déboutés. Une étude³ réalisée à la demande de l'ODM, l'Office fédéral de migrations, montre que malgré toutes les mesures

décidées à ce jour une décision de renvoi ne signifie pas que le requérant à qui l'asile a été définitivement refusé quittera spontanément la Suisse. Dans certains cas, c'est d'ailleurs son pays qui refuse de le reprendre, lui déniaient sa nationalité. Pour faire partir les récalcitrants, la réforme Blocher supprimait l'aide sociale aux déboutés. Mais la Constitution fédérale impose de venir en aide à toute personne en situation de détresse. Les cantons leur accordent donc une aide d'urgence de 8 francs par jour.

Ce régime de disette n'a pas eu l'effet dissuasif escompté. Et même loin de là. La situation varie fortement d'un canton à l'autre. Vaud est le plus permissif. Deux ans après une décision de renvoi, près de 70% des ex-requérants résidaient toujours dans le canton. Plus significatif encore, près de 40% des déboutés étaient encore présents quatre ans après notification du renvoi. La situation est à peu près semblable à Zurich, Bâle et Genève suivis, d'un peu plus loin, par Fribourg et Neuchâtel. Les petits cantons alémaniques, le Tessin et les Grisons sont, à

l'inverse, nettement plus zélés. Mais partout, il reste un pourcentage incompressible, quelque 10%, qu'on ne peut expulser.

Les différences cantonales proviennent, pour beaucoup, de facteurs structurels. Dans les grandes villes, les requérants déboutés parviennent à se débrouiller. Ils peuvent échapper à la vigilance des autorités, trouver de l'aide de compatriotes, décrocher des travaux clandestins ou rejoindre une filière de la drogue.

Mais l'étude commandée par l'ODM relève également qu'un soutien des organisations d'entraide peut freiner les départs. Cette dernière remarque fait bondir Hans Fehr. Interrogé par le *Tages-Anzeiger*, le conseiller national UDC demande que l'on inflige des amendes aux organisations qui entendent venir en aide à ceux qui ne s'en sortent pas avec 8 francs par jour. Il n'y a pas de limite à l'escalade de la rigueur. On pourrait, par exemple, suivre l'exemple de Silvio Berlusconi qui peut renvoyer les migrants vers la Libye, pays qui n'est pas un champion du respect des droits de l'homme.